

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 MARS 1886.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1886.

(Voir les nos 84, XI, session de 1884-1885, 5, XI, et 69, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants, et 36, session de 1885-1886, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur; WILLEMS, LEIRENS et VAN PUT.

MESSIEURS,

Ce projet de Budget tel qu'il fut présenté primitivement aux Chambres s'élevait à la somme de . . . . . fr. 15,847,015 »

Le Budget voté par les Chambres pour l'exercice 1885 s'élevait également à ce chiffre.

Le Gouvernement lui-même présenta une série d'amendements qui le réduisirent de . . . . . fr. 533,860 »

et le portèrent finalement à . . . . . fr. 15,313,155 »

Le rapport de l'honorable M. Meens à la section centrale de la Chambre résume les discussions qui s'y sont produites, relate les questions posées au Gouvernement et les réponses du Département des Finances.

La discussion publique du projet à la Chambre a vu se reproduire la plupart des mêmes questions.

Divers orateurs ont exprimé le vœu de voir le Gouvernement prendre l'initiative d'une revision cadastrale détaillée et complète. Ils faisaient valoir pour motifs que la valeur d'un grand nombre d'immeubles s'est modifiée depuis la dernière classification, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, que la situation actuelle amène des injustices palpables au point de vue des droits fiscaux et des impôts. Ils alléguaient encore qu'au point de vue des ressources de l'Etat, celui-ci ne pourrait qu'y gagner, attendu que le nombre des immeubles dont la valeur s'était augmentée dépassait notablement celui dont la valeur s'est réduite.

Le Ministre des Finances a déclaré que dans la situation du Trésor il n'y avait pas à songer à entreprendre une dépense qui monterait de 9 à 10 millions; que d'ailleurs il y avait lieu d'attendre la fin de la crise pour faire un travail durable.

D'autres questions ont encore été traitées, entre autres celle de l'extension de l'emploi des timbres adhésifs à tous les effets de commerce; celle de l'emploi de la langue flamande par les employés du fisc dans les documents à fournir au public dans les provinces flamandes; celle de la réduction des émoluments de certains fonctionnaires; celles encore de la revision du multiplicateur cadastral, de la réduction des droits sur les échanges de biens ruraux contigus, de l'assimilation des commis des agents du Trésor à d'autres agents inférieurs du Département des Finances, et enfin de quelques questions d'intérêt local.

L'honorable M. Beernaert a rencontré ces divers points, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

Il nous paraît superflu, Messieurs, d'entrer, à cet égard, dans de plus grands développements, alors qu'un regard jeté sur les *Annales parlementaires*, ou leur résumé analytique, suffit pour éclairer complètement celui des membres du Sénat qui désirerait connaître par lui-même l'un ou l'autre sujet spécial de la discussion.

La Chambre n'apporta d'ailleurs aucune modification au chiffre du Budget amendé par le Gouvernement avant et pendant la discussion.

Les modifications proposées dans le cours de la discussion avaient pour but de réduire :

1° L'article 2, de 7,500 francs du chef du transfert de quelques employés de la Monnaie à d'autres fonctions;

2° L'article 17, de 3,500 francs du même chef en ce qui concerne des fonctionnaires employés à l'essai des matières d'or et d'argent.

Ces réductions apportées au chiffre primitif du Budget donnent au pays la preuve palpable des efforts constants que fait le Gouvernement pour ramener dans les finances de l'État l'équilibre compromis par la crise que nous traversons.

L'ensemble du Budget réduit à la somme globale de 15,302,155 francs, fut adopté par la Chambre des Représentants à l'unanimité des 76 membres présents.

Aucune objection ne s'est produite dans le sein de votre Commission des Finances, qui a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accorder votre approbation à ce Projet de Loi.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
Baron P. BETHUNE.